GARANTIES & CONDITIONS DE VENTE

Le principe de la responsabilité contractuelle du déménageur, sans être complexe, reste néanmoins particulier et nécessite d'être clairement expliqué.

Sa particularité découle du fait que pour le déménagement d'une famille, il est nécessaire de satisfaire à deux contraintes légales majeures :

• L'activité de déménageur est rattachée à la réglementation du transport public de marchandises et doit satisfaire aux différentes dispositions du Code de commerce en cette matière.

• Pour la famille qui déménage et représente par définition un groupe de particuliers, les différentes dispositions du Code de la Consommation s'applique.

En résumé et pour simplifier, le déménageur qui prend en charge votre mobilier est présumé responsable de celui-ci pendant toute la durée des opérations.

Pour cette raison, il vous invite à lui indiquer la valeur de votre mobilier afin de connaître précisément le niveau financier de sa responsabilité à votre égard.

Si vous ne répondez pas à cette demande, il décidera lui-même d'une valeur forfaitaire

pour votre mobilier, fixant aussi forfaitairement le niveau de sa responsabilité pour établir son devis.

Par ailleurs, certains préjudices ne mettent pas nécessairement en cause la responsabilité de

l'entreprise : force majeure, vice propre de la chose, faute d'un tiers etc.

Pour vous couvrir de ces risques spécifiques, nous vous offrons la possibilité de souscrire une « assurance dommages » adaptée à vos besoins.

Les conditions générales de vente, signées par le soin de client qui en accepte de fait les modalités, vous sont systématiquement présentées avec la pro-forma.